

Note verbale en date du 19 juin 1995 de la mission permanente du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies

REPUBLIQUE DU BURUNDI



REPUBLIKA YUBURUNDI

MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
AUPRES DES NATIONS UNIES
336 EAST 45th STREET
12th FLOOR
NEW YORK, N.Y. 10017
Tel: (212) 687-1180

Notre Réf: 204.09.15/393/RE/NY/95

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Cour Internationale de Justice et, se référant à la lettre No. 95588 du 8 février 1995, a l'honneur de lui communiquer la position du Gouvernement du Burundi. 9

"Par ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71B du 14 décembre 1978, 34/83G du 11 décembre 1979, 35/152D du 12 décembre 1980, 36/92 I du 9 décembre 1981, 45/59B du 4 décembre 1990 et 46/37D du 6 décembre 1991, l'Assemblée Générale déclarait que l'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité.

La République du Burundi, préoccupée par la menace ou l'emploi des armes nucléaires, a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée Générale 49/75K du 15 décembre 1994 demandant un avis consultatif sur cette question.

La République du Burundi considère que cette résolution et les résolutions antérieures de l'Assemblée Générale rappelées ci-haut expriment à suffisance sa position sur cette question cruciale et réaffirme son entière adhésion aux susdites résolutions.

La République du Burundi est résolument opposée à la menace ou à l'usage des armes nucléaires, car cela violerait l'Article 2 (4) de la Charte des Nations Unies qui demande aux Etats Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, sauf en cas de légitime défense comme le prescrit l'article 51 de la même Charte."

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Cour Internationale de Justice les assurances de sa très haute considération.

New York, le 19th juin 1995

Cour Internationale de Justice
Peace Palace, 2517 KJ The Hague.

